Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_046-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/046

OBJET :

Contrat de Ville Gaillac-Graulhet 2024-2030- « Engagements 2030 »

Date de convocation : **22 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **18 avril 2024**

L'an **2024, le 04 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme FITA Claire (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. BACOU Julien (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BUNEL Sylvie).

Absents sans pouvoir : 1
Mme KAOUANE Louisa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. DURAND Eric a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_046-DE

Exposé des motifs

La démarche de renouvellement du contrat de ville, engagée en octobre 2023 dans une approche partenariale, a permis de définir collectivement les défis, les enjeux et les orientations stratégiques pour les 6 années à venir.

Le contrat de ville 2024-2030 comporte :
- Une présentation du territoire : portrait de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet / Portrait de Gaillac et du QPV de Lentajou-Catalanis / Portrait de Graulhet et du QPV de Crins – En Gach

- Les enseignements de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020

- La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et notamment la consultation participative citoyenne qui a été menée auprès des habitants de Crins-et En Gach.

- 3 Défis ont été exprimés par les acteurs de la politique de la ville :
  - ✓ Nouvelle gouvernance et pilotage du Contrat de ville : une approche en commun
    - Les institutions signataires du contrat de ville sont les suivantes :

    La Préfecture du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de Gaillac, la commune de Graulhet, la CAF, la MSA, France Travail, la DDETSPP, la DASEN, la DR ARS, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la CPAM du Tarn, la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires, la CCI, la CMA, la Mission Locale Tarn Sud, la Mission Jeunes Tarn Nord, Tarn Habitat, le CDOSF du Tarn, Justice (Procureur de la République).
  - ✓ Coopération et coordination au cœur de la dynamique du contrat de ville
  - ✓ Lien social générateur de la vitalité de nos quartiers

3 défis déclinés en quatre enjeux prioritaires, avec leurs objectifs stratégiques et opérationnels :
- ✓ Enjeu 1 – L'Emancipation et la citoyenneté
  - ⇨ Soutenir la vie des quartiers et le vivre ensemble
  - ⇨ Développer de nouvelles formes de concertation et de participation des habitants
  - ⇨ Améliorer l'accès aux services de proximité
  - ⇨ Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leurs ressources pour bien grandir et s'épanouir
  - ⇨ Promouvoir la santé et le bien-être de tous à tous les temps de la vie
- ✓ Enjeu 2 – L'accès à l'emploi et à la formation pour tous
  - ⇨ Renforcer l'accompagnement global et individuel aux projets professionnels
  - ⇨ Consolider la dynamique économique du territoire au bénéfice des habitants du QPV
- ✓ Enjeu 3 – Des quartiers apaisés et respectueux
  - ⇨ Garantir la tranquillité des habitants et lutter contre les incivilités et la délinquance
- ✓ Enjeu 4 – L'attractivité des quartiers
  - ⇨ Engager une transition écologique solidaire
  - ⇨ Favoriser la mixité sociale

- Les Moyens dédiés au contrat de ville 2024-2030 :
  - ✓ les moyens spécifiques
  - ✓ la mobilisation du droit commun

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_046-DE

Il est proposé au conseil municipal :

Vu :

- la Circulaire du 03 avril 2023, du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : « Engagement Quartiers 2030 »,
- la note du 13 avril 2023 du directeur général de l'ANCT relative à la contractualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,
- la circulaire du 15 mai 2023 du ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,
- la circulaire du 31 aout 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'instruction du 04 janvier 2024 de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant :

- que le contrat de ville de Graulhet est arrivé à échéance au 31 décembre 2023,
- que l'actualisation de la géographie prioritaire a confirmé, sur le territoire de Graulhet, que le quartier « Crins-En Gach » est un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- que le contrat de ville 2024-2030 est élaboré sur la base d'un contrat unique Gaillac-Graulhet,
- que ce contrat est piloté par la Communauté d'Agglomération qui en a la compétence et que son opérationnalité est assurée par les deux communes de Gaillac et de Graulhet.

DÉCIDE

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Eric DURAND**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »